

Regards croisés : le temps des rafles et des déportations des Juifs dans l'Aube et à Reims

Le 14 mai 1941, près de 4 000 Juifs étrangers sont arrêtés dans la région parisienne lors de la rafle dite du « billet vert »¹. La Solution finale de la question juive n'était pas encore à l'esprit des Allemands et si la province est épargnée par ces interpellations massives, son répit ne sera finalement que de courte durée². Dès l'été 1942, alors que les déportations ont déjà commencé, le temps des rafles s'installe en effet en dehors de la région parisienne à la suite d'accords entre René Bousquet, secrétaire général pour la Police et ancien préfet de la région de Châlons-sur-Marne³, et les autorités occupantes sur lesquels nous ne reviendrons pas. Rappelons tout de même que ce dernier a promis le 2 juillet l'aide de la police française pour arrêter les Juifs en zone occupée. Les Juifs français sont cependant exclus des futures opérations. Temporairement en réalité, nous le verrons. En outre, Laval a proposé la déportation des enfants des familles juives qui seront évacuées de la zone non occupée, tandis que le sort de ceux restés au nord de la ligne de démarcation « *ne l'intéresse pas* ». Sur ces deux derniers points, l'accord de l'Occupant n'intervient que le 7 août⁴. Entre temps, les rafles en zone occupée se préparent et s'exécutent.

Quelque peu occulté par les arrestations massives de la région parisienne, le temps des rafles en province n'est finalement que peu connu. L'histoire des communautés juives locales de France est un domaine qui se développe depuis quelques années seulement. Par conséquent, les données manquent encore pour de nombreuses communautés pendant l'Occupation⁵. Concernant celles de l'Aube et de Reims, cet article reprend et complète des études précédentes partielles ou limitées par l'accès autrefois difficile aux archives⁶. Déjà

¹ Voir par exemple à ce sujet : André Kaspi, *Les Juifs pendant l'Occupation*, Paris, Seuil, coll. « Points. Histoire », 1997, édition revue et mise à jour (1^{ère} édition : 1991), pp. 212-214 ; Renée Poznanski, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Hachette Littératures, coll. « Pluriel : histoire », 2004, édition mise à jour et corrigée (1^{ère} édition : 1994), pp. 86-89 ; David Diamant, *Le Billet vert : la vie et la résistance à Pithiviers et Beaune-la-Rolande, camps pour juifs, camps pour chrétiens, camps pour patriotes*, Paris, Renouveau, 1977, 334 p.

² Sur les prémices de la Solution finale, on consultera : Edouard Husson, « *Nous pouvons vivre sans les Juifs* ». *Novembre 1941 : Quand et comment ils décidèrent de la Solution finale*, Paris, Perrin, 2005, 179 p.

³ Jean-Pierre Husson, *La Marne et les Marnais à l'épreuve de la Seconde guerre mondiale, tome 1*, préface de Maurice Vaïsse, Reims, Presses universitaires de Reims, 1998 (1^{ère} édition : 1995), pp 118 et 120.

⁴ Ces accords sont en effet bien connus à travers de nombreux ouvrages. Voir par exemple : Renée Poznanski, *op. cit.*, pp. 309-312 ; André Kaspi, *op. cit.*, pp. 218-222.

⁵ Voir : Romain Dupré, *La Communauté juive de Reims des années trente à la fin des années quarante*, mémoire de master d'histoire dactylographié sous la direction de Catherine Nicault, 2008, Université de Reims, pp. 11-12.

⁶ On citera notamment pour l'Aube : Paul Attali, Elie Margen (textes réunis par), *Rachi et les juifs de Troyes : 2 000 ans de judaïsme en Champagne d'après les écrits de Paul Weill et d'Henri Cahen*, Troyes,

définies, recensées, exclues et spoliées, ces deux communautés juives voisines, respectivement fortes de 363 et de 230 membres en juin 1942¹, sont frappées trois fois jusqu'en 1944 par les rafles. Et les Juifs ainsi arrêtés prennent le chemin de la déportation.

Une étude conjointe de cet aspect de la persécution des Juifs d'une même région est-elle pertinente ? Autrement dit, permet-elle de mettre en lumière des lieux communs, des divergences ou tout simplement un temps des rafles et des déportations uniforme localement ? Après avoir évoqué le déroulement des rafles dans l'Aube et à Reims, nous examinerons les conséquences locales de ces interpellations massives sur les non Juifs et la population juive non touchée, pour finir sur les chemins menant de l'internement à la déportation.

I – Les rafles dans l'Aube et à Reims

Les rafles seront ici étudiées à travers leurs préparatifs, leur déroulement et leurs résultats, mis essentiellement en lumière par les documents conservés aux archives départementales de l'Aube et de la Marne.

A – Les rafles de juillet 1942

Le 2 juillet 1942, von Korff, chef de la *Sipo-Sd* pour la région de Châlons-sur-Marne (qui comprend l'Aube, la Marne, et la Haute-Marne), demande aux préfets départementaux d'organiser le rassemblement de « tous les Juifs des deux sexes en état de travailler ». « Agés de 16 à 45 ans », ces derniers devront être ensuite transférés « dans un camp à Châlons-sur-Marne, qui sera établi par le préfet régional »². Quatre jours plus tard, ces directives sont modifiées. Les Juifs français ne sont en effet plus inquiétés, comme convenu lors des négociations entre Bousquet et les Allemands, et seuls certains Juifs étrangers doivent être

Centre culturel Rachi, 2005, 302 p. ; Henri Cahen, *Troyes et ses juifs*, Jérusalem, chez l'auteur, 2001, 204 p. ; Rémy Dauphinot, *La Persécution et la déportation des Juifs dans l'Aube*, article non daté disponible sur le site du centre départemental de Documentation pédagogique de l'Aube / Concours national de la résistance et de la déportation, 2006, consulté le 4 mai 2009, <http://crdp.ac-reims.fr/cddp10/actions/CNRD/download/dossi003.pdf>, 38 p. Pour Reims et à propos de la question de l'accès aux archives, voir : Romain Dupré, *op. cit.*, pp. 12-15.

¹ Archives départementales de la Marne (désormais ADM), M 3100, « Statistiques au 8 juin 1942 : statistiques des juifs [aubois] par nationalité », adressée par le préfet de l'Aube au préfet régional de Châlons-sur-Marne le 9 juin 1942 ; ADM, 130 W 48, « Liste des israélites résidant à Reims qui au 31 juillet 1941 ont satisfait aux obligations de la loi du 2 juin 1941. Mise à jour du 11 juin 1942 ».

² ADM, M 3099, Lettre de von Korff aux préfets de Châlons-sur-Marne, Troyes et Chaumont du 2 juillet 1942. L'ordre de créer un camp pour les Juifs à Châlons-sur-Marne est envoyé le même jour au préfet régional. Voir : *Ibid.*, Lettre de von Korff au préfet régional de Châlons-sur-Marne du 2 juillet 1942.

arrêtés¹. Après avoir reçu les listes des Juifs concernés par ses instructions², von Korff demande le 17 juillet au préfet régional de regrouper ces derniers à Châlons-sur-Marne pour le 21 midi. L'ordre est communiqué le jour même aux préfetures des trois départements³, qui désormais s'activent.

Dans l'Aube, le préfet adresse au commissaire central de Police de Troyes la liste des individus à arrêter qui doivent être conduits au camp Jules Ferry dans la journée du 19 juillet, puis transférées le lendemain à Châlons-sur-Marne⁴. Le 19 juillet donc, 7 Juifs sont interpellés à Troyes par la police française et amenés au centre Jules Ferry, où 2 femmes sont finalement transférées à l'hôpital en raison de leur état de santé. Une autre personne parvient de justesse à éviter l'interpellation en prouvant sa naturalisation française⁵. Dans le reste du département, ce sont les gendarmes français qui procèdent à l'arrestation de 7 autres Juifs⁶. Au bout du compte, 14 personnes sur les 24 initialement prévues ont été arrêtées dans l'Aube. Et 12 d'entre elles doivent passer la nuit à Jules Ferry.

Le lendemain, les Juifs de la Marne sont à leur tour raflés. Les opérations ont été confiées à la gendarmerie, mais celle-ci doit agir de concert avec les commissaires de police lorsque les arrestations sont à effectuer en ville. Naturellement, explique le préfet, les gendarmes devront faire preuve de tact et d'humanité « dans l'exécution de ces mesures »⁷.

A Reims, les arrestations ont lieu dans le courant de l'après-midi. Très vite, les policiers français n'ont pu que remarquer l'absence d'une grande partie des personnes à interpellier. Ils déploient par conséquent un zèle important pour mener à bien leur mission. Le commissaire central de Police prévient par exemple son collègue de la gare d'Austerlitz que

¹ ADM, M 3099, Lettre de von Korff au préfet régional de Châlons-sur-Marne du 6 juillet 1942.

² *Ibid.*, Lettre du préfet régional de Châlons-sur-Marne à von Korff du 16 juillet 1942, transmettant pour les trois départements un état des Juifs âgés de 16 à 45 ans appartenant aux catégories suivantes : Juifs étrangers porteurs de l'étoile, Juifs apatrides et Juifs hongrois.

³ *Ibid.*, Lettre de von Korff au préfet régional de Châlons-sur-Marne du 17 juillet 1942, Lettre du préfet régional de Châlons-sur-Marne aux préfets de l'Aube, de la Haute-Marne et de la Marne, du 17 juillet 1942.

⁴ Archives départementales de l'Aube (désormais ADA), 1214 W 25, Lettre du préfet de l'Aube au commissaire central de Police de Troyes du 17 juillet 1942.

⁵ ADA, 1214 W 25, Rapport de l'inspecteur-chef de la Sûreté au commissaire de Police de Troyes du 20 juillet 1942.

⁶ Trois ont été arrêtés à Saint-Mards-en-Othe, deux à Bar-sur-Aube, un à Maizieres-les-Brienne et un à Gélannes. Voir : *Ibid.*, Liste nominative « des Juifs étrangers appréhendés par la gendarmerie du département et transférés le 20 juillet 1942 au camp de Châlons-sur-Marne », du 21 juillet 1942.

⁷ Lettre du préfet de la Marne au commandant de Gendarmerie du 17 juillet 1942. Citée par Serge Klarsfeld, *La Shoah en France, tome 2 : Le calendrier de la persécution des Juifs de France, juillet 1940-août 1942*, Paris, Fayard, 2001, nouvelle édition, pp. 521-522.

des Juifs rémois pourraient se diriger vers la zone libre en empruntant le train¹. Au final, 7 personnes ont été interpellées puis conduites par la police au « centre d'accueil de la gare de Reims », où les attendent la gendarmerie et un bus pour le transfert à Châlons-sur-Marne².

Que ce soit dans l'Aube, à Reims et même à l'échelle régionale, les résultats de ces premières arrestations massives sont finalement très mauvais. Dans la région en effet, seules 43 interpellations ont été réalisées sur les 95 de prévues. Dans un rapport, von Korff déplore ainsi que les proportions d'individus saisis ne soient que de 50% dans l'Aube et de 27,8% dans la Marne. Un demi échec imputée à la très ample connaissance que la « juiverie du territoire » a pu avoir de la rafle du Vel' d'hiv', effectuée quelques jours plus tôt. Il n'a pas tout à fait tort³. Dans l'Aube, 6 Juifs échappent en fait à la rafle en raison de leur départ précipité de leur domicile, dont 4 dans les journées des 17 et 18 juillet⁴. Mais certains de ces départs pourraient aussi s'expliquer par l'intervention de policiers avertis la veille, et qui, selon le témoignage de Paul Weill, ont prévenu les Juifs menacés⁵. A Reims également, des Juifs étrangers ont été informés la veille de l'imminence de la rafle par des agents de police ou par personnes interposées⁶. D'autres étaient enfin partis plus tôt, sans doute à cause du récent durcissement de la législation antijuive allemande⁷.

Quelques-unes des personnes raflées ont laissé derrière elles des enfants qui, selon les instructions préfectorales, doivent être confiés à l'Assistance publique⁸. Mais si à Reims l'improvisation semble avoir finalement dominé, les huit enfants des Juifs interpellés dans

¹ ADM, M 3099, Lettre du commissaire central de Police de Reims au sous-préfet de Reims du 20 juillet 1942.

² *Ibid.*, Rapport de gendarmerie du 21 juillet 1942.

³ Lettre de von Korff à Helmut Knochen, chef de la *Sipo-Sd* pour la France, du 25 juillet 1942. Citée par Serge Klarsfeld, *op. cit.*, pp. 582-584. Jocelyne Husson évoque en effet « des rumeurs d'arrestations imminentes en province » à la suite de la rafle du Vel' d'hiv', qui « semèrent la panique » dans une famille juive rémoise. Voir : Jocelyne Husson, *op. cit.*, p. 94.

⁴ ADA, 1214 W 25, Rapport de l'inspecteur-chef de la Sûreté au commissaire de Police de Troyes du 20 juillet 1942.

⁵ Voir : Paul Attali et Elie Margen (textes réunis par), *op. cit.*, pp. 133-134.

⁶ Serge Ejnès, *op. cit.*, pp. 64 et 122 ; Jocelyne Husson, *op. cit.*, p. 100 ; ADM, M 11316, Rapport au commissaire central de Police de Reims du 20 juillet 1942.

⁷ En effet, la « huitième ordonnance du 28 mai 1942 » prescrit le port de l'étoile jaune pour les Juifs de plus de 6 ans (*Verordnungsblatt des Militärbefehlshabers in Frankreich* [désormais *VOBIF*], 1^{er} juin 1942). Quelques semaines plus tard, la « neuvième ordonnance du 8 juillet 1942 concernant les mesures contre les Juifs » exclut les Juifs de nombreux lieux publics et ne les autorise à faire leurs achats qu'entre 15 et 16 heures (*VOBIF*, 15 juillet 1942).

⁸ ADA, 1214 W 25, Lettre du préfet de l'Aube au commissaire central de Police de Troyes du 17 juillet 1942.

l'Aube – souvent des fratries entières – ont été placés dans les orphelinats Audiffred et de Saint-Martin-es-Aires¹. Leur répit n'est néanmoins que de courte durée.

B – Les rafles d'octobre 1942

Dans une certaine mesure, la seconde rafle qui frappe la communauté juive auboise peut être considérée comme le prolongement de la précédente. Le 26 septembre 1942, le préfet régional adresse en effet au préfet de l'Aube une lettre précisant qu'en accord avec les autorités occupantes, un regroupement des familles séparées par la rafle de juillet est envisagé. La liste des enfants concernés par ce projet doit être alors dressée². Quelques semaines plus tard, le 6 octobre, von Korff demande au préfet régional de lui fournir la liste des Juifs étrangers de la région après avoir reçu des instructions de Knochen³. Le 8 octobre, une nouvelle liste est finalement adressée au préfet régional par le chef de la police allemande. Elle mentionne des Juifs qui doivent être arrêtés le lendemain et internés ensuite à Châlons-sur-Marne⁴. Pour l'Aube, il s'agit en fait d'un croisement entre les noms des enfants juifs et ceux des Juifs étrangers⁵.

Dans ce département curieusement, la rafle débute dès le soir du 8 octobre par l'arrestation à Payns de Sarah Strick. Elle est transférée dès le lendemain à Jules Ferry⁶. Le 9, 18 de ses coreligionnaires sont interpellés à Troyes, dont 7 des enfants placés à l'Assistance publique ou chez des voisins en juillet suite à la rafle de leurs parents. Certains de ces enfants sont de nationalité française, mais le préfet avait estimé qu'il était « [...] préférable de les regrouper avec leurs parents, plutôt que de les laisser en France [...] »⁷. Dans cette optique, les policiers font même du zèle : Robert Trafikant, âgé de 9 ans, bien que ne figurant pas sur la liste des Juifs à arrêter, a été emmené avec sa mère Itha. En revanche, les enfants Samuel –

¹ ADA, 1214 W 25, Rapport de l'inspecteur-chef de la Sûreté au commissaire de Police de Troyes du 20 juillet 1942.

² ADM, M 3099, Lettre du préfet régional de Châlons-sur-Marne au préfet de l'Aube du 26 septembre 1942. La liste est adressée au préfet régional le 5 octobre 1942. Voir : *Ibid.*, Lettre du préfet de l'Aube au préfet régional de Châlons-sur-Marne du 5 octobre 1942.

³ Serge Klarsfeld, *La Shoah en France, tome 3 : Le calendrier de la persécution des Juifs de France, septembre 1942-août 1944*, Paris, Fayard, 2001, nouvelle édition, p. 1203 ; ADM, M 3099, Lettre de von Korff au préfet régional de Châlons-sur-Marne du 6 octobre 1942. La liste est adressée par le préfet de l'Aube à son homologue marnais le 7 octobre 1942. Voir : *Ibid.*, Lettre du préfet de l'Aube au préfet de la Marne du 7 octobre 1942.

⁴ *Ibid.*, Lettre de von Korff au préfet régional de Châlons-sur-Marne du 8 octobre 1942.

⁵ ADA, 1214 W 25, Liste intitulée « Arrestation des Juifs du 9 octobre 1942 ».

⁶ *Ibid.*, Procès-verbal de la brigade de gendarmerie de Payns relatant l'arrestation de Sarah Strick, du 8 octobre 1942.

⁷ ADM, M 3099, Lettre du préfet de l'Aube au préfet régional de Châlons-sur-Marne du 5 octobre 1942.

dont la mère Lieba, en traitement à l'hôpital, ne peut être transportée – sont laissés à l'Assistance publique¹. Dans le reste du département, les brigades de gendarmerie procèdent à l'arrestation de 5 autres individus². Au bout du compte dans l'Aube, 24 personnes ont été appréhendées au cours des 8 et 9 octobre 1942 puis transférées temporairement à Jules Ferry³, sur les 30 initialement prévues.

A Reims, les archives sont plus silencieuses quant aux préparatifs de la rafle. Sur les 15 personnes qui devaient être interpellées, seules 12 le sont finalement par la police française malgré les avertissements de certains de ses agents. Et encore, parmi les trois Juifs manquant, Maurice Brock, malade et intransportable, « a été admis d'urgence à l'hôpital » pour troubles cardiaques. Faïga Drajer a par contre bien été appréhendée, mais elle tombe malade au « centre d'accueil de la gare » de Reims, juste avant le transfert à Châlons-sur-Marne. Elle est alors également conduite à l'hôpital⁴.

Dans l'Aube et à Reims, le bilan de cette rafle est au final plus lourd qu'en juillet 1942 par le nombre de Juifs interpellés, mais également dans sa réussite. En effet, exception faite de Frajga Fanny Feldsztajn, une Juive rémoise qui avait quitté la ville le mois précédent⁵, les personnes visées en octobre mais non appréhendées ne doivent leur salut qu'à leur état de santé précaire. Un salut toutefois temporaire pour Faïga Drajer, qui est arrêtée lors de la prochaine rafle.

C – Les rafles de janvier 1944

Contrairement à la région rouennaise par exemple⁶, les rafles marquent une pause en 1943 dans l'Aube et à Reims, pour ne reprendre qu'en janvier 1944. Mais cette fois-ci, elles sont organisées et opérées exclusivement par les autorités allemandes. Pour éviter les

¹ ADA, 1214 W 25, Rapport de l'inspecteur-chef de la Sûreté au commissaire de Police, chef de la Sûreté à Troyes, du 9 octobre 1942.

² Trois personnes ont été arrêtées à Saint-Mards-en-Othe et les deux autres à Bar-sur-Aube. Voir : *Ibid.*, Procès-verbal de la brigade de gendarmerie d'Aix-en-Othe relatif à l'arrestation de la famille Lichtenstein, du 9 octobre 1942 ; ADA, SC 2433, Réquisition de transport du maire de Bar-sur-Aube du 9 octobre 1942, pour assurer le transfert de Chane Melcer et Léïa Matcovici vers Troyes.

³ ADA, 1214 W 25, Rapport de l'inspecteur-chef de la Sûreté au commissaire de Police, chef de la Sûreté à Troyes, du 9 octobre 1942.

⁴ ADM, M 3099, Liste des Juifs étrangers en résidence dans la Marne au 6 octobre 1942 (arrondissement de Reims), Lettre du commissaire central de Police de Reims au préfet de la Marne du 10 octobre 1942 ; ADM, M 3100, Lettre du commissaire central de Police de Reims au préfet de la Marne du 29 décembre 1942.

⁵ ADM, M 3099, Lettre du commissaire central de Police de Reims au préfet de la Marne du 10 octobre 1942.

⁶ Serge Klarsfeld, *op. cit.*, p. 2011.

indiscrétions comme dans le passé, elles n'avaient pas pris le soin de prévenir l'administration et la police française, ce qui explique le peu de traces laissées dans les archives par ces opérations¹. Néanmoins, la traduction d'une partie d'un rapport de Willy Fischer, responsable pour l'Aube de la *Dienststelle Westen*², permet d'avoir un aperçu partiel des préparatifs allemands.

Dans ce rapport de la mi-janvier 1944 et adressé à sa hiérarchie, Willy Fischer rend compte d'une réunion à laquelle il prit part quelques jours plus tôt à Châlons-sur-Marne. Le nouveau commandant de la police allemande de la région, le D^f Ludtke, était notamment présent. Au cours de cette rencontre, Fischer évoque un accord qui serait intervenu à Paris entre les dirigeants de la *DW* et ceux de la police allemande, « au sujet de la déportation de tous les Juifs encore présents dans les trois départements. » Ludtke reste malgré tout réticent à l'idée de déclencher une nouvelle rafle dans la région, craignant notamment les réactions de la population civile. Pour tenter d'influencer ses interlocuteurs, Fischer souligne alors l'accroissement des demandes allemandes en mobilier, et déplore que le faible rythme des arrestations réduise les possibilités de pillage. Le 17 janvier, Willy Fischer apprend que « l'ordre de PARIS était arrivé et que les trois départements devaient être débarrassés totalement des Juifs, enfants compris »³. Si au bout du compte, ce document montre un lien entre le pillage et l'organisation des rafles de janvier 1944, il ne faut cependant pas en tirer des conclusions trop hâtives vu l'absence actuelle d'autres sources⁴.

Le 27 janvier 1944, la Marne est frappée par sa troisième rafle. A Reims, 49 personnes de tout âge, étrangères comme françaises cette fois-ci, ont été appréhendées puis internées à la

¹ Serge Klarsfeld, *op. cit.*, p. 1749.

² Créé en mars 1942, ce service (désormais noté *DW*) est chargé du pillage des appartements abandonnés par les Juifs dans les régions occupées de l'Ouest. A l'origine, le butin était destiné aux administrations allemandes des territoires occupés de l'Est, puis, avec la tournure prise par la guerre, essentiellement aux sinistrés des bombardements en Allemagne et en France. Pour plus de précisions on consultera : Jean-Marc Dreyfus, Sarah Gensburger, *Des camps dans Paris. Austerlitz, Léviton, Bassano, juillet 1943-août 1944*, Paris, Fayard, coll. « Pour une histoire du XX^e siècle », 2003, 323 p. ; Annette Wieviorka, Floriane Azoulay, *Le Pillage des appartements et son indemnisation*, Paris, La Documentation française, Mission d'études sur la spoliation des Juifs de France, 2000, 111 p.

³ ADA, 310 W 280, Rapport non daté précisément, mais de la mi-janvier 1944, et non signé. L'auteur de ce rapport a été identifié comme étant Willy Fischer grâce à la citation d'une partie de ce document par Jean-Marc Dreyfus, Sarah Gensburger, *op. cit.*, pp. 69-70. Une antenne de la *DW* est installée dans l'Aube en 1943 et à Reims probablement dès 1944. Voir : Jean-Marc Dreyfus, Sarah Gensburger, *op. cit.*, p. 62 ; Romain Dupré, *op. cit.*, p. 289.

⁴ Jean-Marc Dreyfus et Sarah Gensburger notent en effet que « [...] la spoliation incita parfois à déporter. Dans le cas de la France, le lien entre confiscation et assassinat n'était pas automatique, puisque seulement les appartements non occupés pouvaient être la cible des déménageurs et que le Sipo/SD et la Gestapo coordonnèrent les rafles avec la police française. Lors des nombreuses réunions inter-services organisées dans ce but, la *Dienststelle* ne fut jamais conviée [...] ». Voir : Jean-Marc Dreyfus, Sarah Gensburger, *op. cit.*, p. 70.

prison municipale et non au camp de Châlons-sur-Marne. Les interpellations se sont étalées sur une grande partie de la journée. Ainsi, Chule Hélène Buchholz a été arrêtée à 9 heures du matin avec ses quatre enfants, tandis que les Allemands sont venus chercher Emile Berger à son domicile dans l'après-midi¹. Le commissaire central de Police de Reims ne peut alors que constater à posteriori les arrestations effectuées, plus nombreuses qu'en 1942².

Curieusement dans l'Aube, la rafle a été effectuée sur deux jours, les 27 et 28 janvier 1944. Cette organisation des arrestations peut paraître surprenante, tant elle ne correspond pas à la simultanéité et à la rapidité qui caractérisent le plus souvent les rafles de la Seconde Guerre mondiale. En outre, Jocelyne Husson précise pour la Marne que 92 Juifs ont été arrêtés dans la seule journée du 27 janvier, un résultat plus important que dans l'Aube³. Mais cette disposition pourrait en fait s'expliquer par une importante dispersion de la communauté juive auboise à l'échelon départemental. Les autorités allemandes craignant alors probablement de manquer de temps pour procéder à l'arrestation de l'ensemble des Juifs aubois sur une seule journée.

Quoi qu'il en soit, la rafle débute donc dans la matinée du 27 janvier 1944. Ce jour-là, 38 personnes sont interpellées par la police allemande dans diverses communes du département. Les arrestations se poursuivent le lendemain, principalement à Troyes et dans son agglomération. Les tableaux suivant rendent compte des résultats de ces deux rafles :

Tableaux 1 : Résultats dans l'Aube des rafles des 27 et 28 janvier 1944⁴

Le mode opératoire adopté par les Allemands – commencer la rafle dans les petites localités du département avant de la poursuivre le lendemain par l'arrestation des Juifs résidant à Troyes et dans les communes avoisinantes – s'explique sans nul doute par leur volonté d'éviter que la nouvelle de la rafle ne se diffuse trop rapidement et ne vienne compromettre sa réussite. Au final, 74 Juifs – hommes, femmes et enfants français de tous âges – ont été arrêtés dans le département. Après leur interpellation, ils sont conduits au centre pénitentiaire des Hauts Clos à Troyes.

¹ CDJC, CCCLXXIX-72, Lettre du préfet de la Marne à l'Ambassadeur de France, délégué général du gouvernement français en zone occupée, du 27 janvier 1944 ; Serge Ejnès, *op. cit.*, p. 35.

² ADM, M 3099, Lettre du commissaire central de Police de Reims au sous-préfet de Reims du 28 janvier 1944.

³ Jocelyne Husson, *op. cit.*, p. 101.

⁴ ADM, M 3099, Fiches individuelles de renseignements des Juifs arrêtés dans l'Aube les 27 et 28 janvier 1944.

Les préparatifs des rafles dans l'Aube et à Reims montrent en définitive une relative cohérence dans l'accélération de la persécution juive. Que ce soit du côté allemand ou français, les décisions préalables à ces arrestations massives s'inscrivent d'abord en effet dans un cadre régional, puisqu'en 1942 von Korff se fait le relais des décisions prises par ses supérieurs essentiellement auprès du préfet régional. Et ce dernier coordonne le tout au sein de ses administrations. Par contre, si les documents manquent pour les rafles de janvier 1944, le rapport de Fischer montre bien la perspective régionale des futures opérations menées uniquement, cette fois-ci, par les autorités occupantes. Quoi qu'il en soit, les rafles sont finalement réglées par la réalité sur le terrain, comme le montre dans l'Aube celles de janvier 1944.

C'est au cours de ce mois que la majorité des Juifs aubois et rémois ont été raflés. Au total entre 1942 et 1944, ils seront 179 à entamer la route vers l'enfer. Mais pour le reste de la population, qu'elle soit juive ou non juive, les rafles n'ont pas été non plus sans conséquences.

II – L'Aube et Reims après les rafles

L'étude de ces répercussions est loin de constituer une histoire collatérale à celle des rafles et des déportations. Bien au contraire. Complémentaire, elle mérite en fait que l'on s'y attarde.

A – L'opinion publique face aux rafles

Il est ainsi difficile d'éluder la question des réactions de l'opinion publique lorsque l'on évoque les rafles¹. Les propos qui vont suivre s'appuient principalement sur un travail effectué sur Reims et la Marne², mais dont les grandes lignes peuvent très bien s'appliquer à l'Aube. Jusqu'à l'été 1942, les Juifs représentaient pour beaucoup une catégorie de réprouvés parmi d'autres³. Après un premier sursaut de l'opinion marnaise en septembre 1941, les rafles de juillet permettent alors une prise de conscience de la nature spécifique de la persécution

¹ On consultera par exemple : Pierre Laborie, *L'Opinion française sous Vichy, les Français et la crise d'identité nationale, 1936-1944*, Paris, Seuil, coll. « Points. Histoire », 2001 (1^{ère} édition : 1990), pp. 270-280 ; Renée Poznanski, *op. cit.*, pp. 353-364.

² Romain Dupré, *op. cit.*, pp. 315-318.

³ Pierre Laborie, *op. cit.*, p. 278.

juive. Déjà amorcée par l'étoile jaune, cette précision n'est toutefois pas encore comprise. L'émotion qui a suivi ne doit cependant pas être vue comme « l'acte central à partir duquel tout aurait basculé. » La pression de l'opinion existait déjà depuis plusieurs mois, sans avoir été exclusivement liée au sort des Juifs. Et puis, les conséquences de ces arrestations ne sont pas si simples dans un contexte où la Relève puis le STO brouillent la perception de l'idée de la déportation¹. Les réactions à la rafle du 9 octobre, pour lesquelles les archives de la Marne restent assez silencieuses, ne peuvent donc être par conséquent que différentes par rapport à l'été précédent.

La prise de conscience de la nature spécifique de la persécution juive n'intervient qu'à la suite des arrestations du 27 janvier 1944. Dans une atmosphère de franche hostilité à l'Occupant, la réaction populaire est ici, par sa force et par sa durée, sans précédent. Le préfet délégué de la Marne évoque ainsi « une réprobation unanime » suscitée par « une mesure apparemment inexplicable », qu'un rapport mentionne encore le mois suivant². Pour l'Aube, le préfet parle de « scènes particulièrement pénibles³ ». De son côté, Paul Weill souligne que les non Juifs ont tenu à faire leurs adieux aux raflés et que « les protestations fusèrent ». Certaines personnes se sont même rendues à la prison des Hauts Clos pour essayer de voir les internés, leur donner des couvertures et des vivres. Sans succès⁴. Dans l'Aube et à Reims, les rafles de la fin janvier concernent en effet pour l'essentiel, des vieillards, des femmes et des enfants en majorité de nationalité française, dont le seul crime est d'être juif.

B – Dans les communautés juives, après les rafles

Dans les communautés juives, seuls quelques rares cas individuels permettent d'appréhender les réactions aux rafles. Les sources étant peu nombreuses à ce sujet.

Le sentiment le plus évident qui apparaît au lendemain des arrestations de juillet 1942 est celui de la consternation, d'une perte totale de repères, d'une forme d'hébétude qu'illustre

¹ ADM, M 1365, Rapport du préfet de la Marne au ministre de l'Intérieur sur la situation du département du 30 septembre 1941 ; Pierre Laborie, *Les Français des années troubles. De la guerre d'Espagne à la Libération*, Paris, Seuil, coll. « Points. Histoire », 2003 (1^{ère} édition : 2001), pp. 179-182 ; Pierre-Luc Petitjean, *Reims et la Champagne dans la tourmente de 1939 à 1945*, notes dactylographiées achevées en octobre 1946, Reims, 1959, pp. 26 et 30.

² ADM, M 2335, Rapport du préfet de la Marne au ministère de l'Intérieur sur la situation du département du 29 février 1944 ; ADM, M 2339, Rapport bimestriel d'information pour la période du 24 décembre 1943 au 24 février 1944.

³ ADM, 16 W 98, Rapport du préfet de l'Aube pour la période du 4 janvier au 4 mars 1944, adressé au « Chef du Gouvernement, ministre de l'Intérieur, secrétaire général pour l'administration » le 4 mars 1944.

⁴ Voir : Paul Attali, Elie Margen (textes réunis par), *op. cit.*, pp. 135-136.

parfaitement le témoignage de Jacques Przedborz. Après l'interpellation de sa mère à Reims, il est resté avec son père « comme paralys[é] et d'autant plus assomm[é] que ce sont les agents de police française qui étaient venus l'arrêter ». N'ayant pas l'intention de gagner la zone libre, ils s'attendent alors à être à leur tour appréhendés. Toutefois, dans l'esprit de Jacques, un autre sentiment, celui de la révolte, ne tarde pas à se faire jour : « [...] Dans l'état de faiblesse où je me trouvais [...], sous-alimenté, je n'arrivais néanmoins pas à accepter cette perspective. Bref, j'étais résolu à ne pas me laisser prendre vivant »¹.

Dans l'Aube après la rafle, plusieurs familles ont de leur côté quitté précipitamment leur domicile. Les archives ne permettent pas d'établir un lien entre ces départs et les arrestations massives du 19 juillet 1942. Mais si ces personnes entrent en clandestinité comme Israël Englerhardt Vel Englert et son épouse Dora, c'est probablement par peur d'être à leur tour arrêtés. De nationalité polonaise, ce couple quitte Troyes au début du mois d'août².

La documentation est par contre silencieuse sur les réactions juives à la suite de la rafle d'octobre 1942. Celle-ci se caractérise, on s'en souvient, par l'interpellation d'enfants parfois français dans l'Aube, alors que la nationalité française pouvait encore apparaître comme une protection face aux arrestations. Par conséquent, cette rafle a probablement renforcé les peurs, l'insécurité, la colère des Juifs qui n'ont pas été interpellés.

Les archives du Centre de documentation juive contemporaine permettent cependant d'illustrer en 1944 un autre élément fondamental de ces « après-rafles » dans les communautés auboises et rémoises : cette angoisse, ineffable, que les Juifs éprouvent pour leurs proches arrêtés. Dans le cas de Marcel Cuciuc, cette inquiétude transcende même les frontières nationales. Prisonnier de guerre aubois depuis 1940 en Allemagne, ce dernier adresse, entre le 11 février et le 17 mars 1944, de nombreuses cartes postales à son épouse Ethel, raflée avec leur fille Alice le 27 janvier puis internées à Drancy. Restées sans réponse, ces cartes font également état des démarches qu'il a entrepris auprès de la « Mission Scapini », de la Croix-Rouge de Genève, du Comité d'aide aux médecins prisonniers, ainsi qu'auprès de la préfecture de l'Aube. Le tout dans l'espoir d'obtenir des renseignements sur le sort de sa famille³.

¹ ADM, M 3099, Lettre du commissaire central de Police de Reims au préfet de la Marne du 20 juillet 1942 ; Serge Ejnès, *op. cit.*, pp. 99-100.

² ADA, 310 W 202, Lettre du bureau de police du préfet de l'Aube à la *Feldkommandantur* à Troyes du 6 août 1942.

³ Centre de documentation juive contemporaine (désormais CDJC), DXXXIII-39, 40, 41, 42, 43, 44, Cartes postales de Marcel Cuciuc, interné à l'Oflag X C à Lübeck en Allemagne, à sa femme Etel Cuciuc, internée à Drancy, des 11, 18, 24 février et 3, 10 et 17 mars 1944. Sur la « Mission Scapini », service diplomatique des

Au bout du compte, les lendemains des rafles n'ont fait que renforcer chez les Juifs le sentiment d'existence d'une « communauté de destins », pour reprendre l'expression de René Poznanski¹. A Reims, dans l'Aube et même ailleurs finalement, ils partagent en effet les mêmes craintes pour le sort des raflés, les mêmes angoisses quant à l'avenir et à la perspective d'arrestations futures. Et le même espoir, sans doute, de revoir ceux qui ont disparus.

C – Protestations, aide et sauvetage de la part des non Juifs

Les conséquences des arrestations massives sur les populations locales ont dépassé chez certains non Juifs la simple réprobation. Au-delà certainement d'un simple geste ou d'un soutien difficilement mesurables, quelques-uns se sont véritablement engagés pour tenter de sauver des Juifs menacés par les arrestations, l'internement ou la déportation.

Les cas de sauvetage au moment des rafles sont nombreux², comme celui de Jacques Przedborz, un Juif rémois déjà rencontré quelques lignes plus haut. Lorsque son père est arrêté le 9 octobre 1942, il parvient à s'échapper de son domicile par une fenêtre. Il se réfugie alors auprès d'Aimée-Marie Lallement, une femme rencontrée chez une amie commune quelques mois plus tôt, et qui avait offert d'aider Jacques et son père après l'arrestation d'une première partie de la famille au cours de l'été 1942. Fidèle à sa proposition, elle emmène Jacques dans la maison de campagne qu'elle possède non loin de Reims. Ils y resteront jusqu'à la fin de l'Occupation, lui déguisé en fille, avec une carte d'alimentation pour deux et quelques légumes et fruits récoltés dans le potager pour survivre³.

A Bar-sur-Aube, suite à l'arrestation en octobre 1942 de Chane Melcer, ses enfants Louise et Charles et ses neveux Solange et Salomon Pelberg, sont sauvés et cachés par Raymonde Perrin et son époux. Avec la complicité d'un véritable réseau de proches – voisins, amis, famille – les Perrin sont parvenus à nourrir, vêtir et cacher ces enfants jusqu'à la fin de

prisonniers de guerre, on consultera : Fernand Parizot, *Le Service diplomatique des prisonniers de guerre (SDPG) ou la mission de Georges Scapini, 1940-1945*, mémoire de maîtrise d'histoire dactylographié sous la direction de Pascal Ory, 1999, Université de Paris I Panthéon Sorbonne, 216 p.

¹ Renée Poznanski, *op. cit.*, p. 12.

² Et notamment au moment de la rafle des 27 et 28 janvier 1944 dans l'Aube, mais il n'est pas possible de tous les mentionner dans le cadre de cet article. Pour plus de précisions, voir : Paul Attali, Elie Margen (textes réunis par), *op. cit.*, pp. 136-137.

³ Serge Ejnès, *op. cit.*, pp. 105-106 et 181.

la guerre. Cet acte de courage vaudra à ce couple de recevoir le titre de « Juste parmi les nations » en 1992¹, 12 ans après Aimée-Marie Lallement².

L'aide aux Juifs a aussi pris la forme en janvier 1944 de lettres de protestations adressées aux autorités françaises. La non implication de ces dernières lors des rafles de ce mois-ci a fait croire aux rédacteurs de ces courriers qu'elles pouvaient intervenir en faveur des Juifs interpellés. Les archives départementales de l'Aube, de la Marne et le CDJC en conservent divers exemples³, mais attardons nous sur les interventions en faveur de quelques médecins.

Président du conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Aube, le D^f Paris adresse deux lettres au préfet, les 28 et 29 janvier 1944, pour lui demander d'obtenir la libération des docteurs Herscovici et Meyer. Exerçant respectivement à Nogent-sur-Aube et à Lusigny-sur-Barse, leurs arrestations avaient en effet « douloureusement » frappé la population⁴. A Reims, après une première démarche auprès de la *Feldkommandantur* de Châlons-sur-Marne, le directeur régional de la Santé et de l'Assistance pour la Champagne s'adresse, avec l'appui du préfet régional, au secrétaire d'Etat à la Santé et à la Famille le 1^{er} février 1944. Dans son courrier, il lui demande en fait d'intervenir en faveur de Jankel Ségal, médecin radiologue à l'hôpital de Reims raflé quelques jours plus tôt. Là aussi, la « compétence exceptionnelle, [le] dévouement [et le] désintéressement » du praticien sont mis en exergue, tout comme la « vive émotion » que son arrestation a entraînée⁵. Au-delà des qualités personnelles des individus cités, cette mobilisation s'explique surtout par la place particulière du médecin, figure souvent appréciée localement. Reste qu'aucune de ces démarches n'aboutit, comme toutes les autres.

¹ Gérard Arcelin, *Chronique des années noires dans l'arrondissement de Bar-sur-Aube, 1939-1955*, Bar-sur-Aube, Némont Imprimeur, 1989, pp. 156-160. Le titre de « Juste parmi les nations » est une distinction honorifique créée par l'Etat d'Israël en 1953. Elle est remise dès 1961, après reconnaissance des faits, aux personnes ayant aidé les Juifs malgré les risques encourus, sans avoir accepté une quelconque compensation.

² Sara Bender, Israël Gutman, Lucien Lazare, *Dictionnaire des Justes de France*, préface de Jacques Chirac, Paris / Jérusalem, Fayard / Yad Vashem, 2003, pp. 350-351.

³ Pour Ethel et Alice Cuciuc, citées précédemment, voir : ADA, SC 4211, Lettre du directeur de la maison du Prisonnier de l'Aube au préfet de l'Aube du 3 février 1944, Lettre du préfet de l'Aube au directeur de la maison du Prisonnier de l'Aube du 11 février 1944. Pour Chule Hélène Buchholz, arrêtée à Reims le 27 janvier 1944 avec ses quatre enfants, voir : CDJC, CCCLXXIX-72, Lettre du préfet de la Marne à l'Ambassadeur de France, délégué général du gouvernement français en zone occupée, du 27 janvier 1944.

⁴ ADA, 310 W 115, Lettres traduites en allemand du Docteur Paris au préfet de l'Aube des 28 et 29 janvier 1944, et transmises le 1^{er} février 1944 à la *Sicherheitspolizei* de Troyes. Les originaux en langue française de ces lettres n'ont pas été retrouvés dans les archives. La traduction a été faite par Anne-Claire Kulig.

⁵ ADM, M 3100, Lettre du directeur régional de la Santé et de l'Assistance pour la Champagne par intérim au secrétaire d'Etat à la Santé et à la Famille du 1^{er} février 1944.

Dans les populations après les rafles, de nouveaux lieux communs se dessinent donc entre l'Aube et Reims. Nous n'insisterons pas sur la complémentarité entre l'histoire de ces arrestations massives à proprement dite et l'étude de leurs conséquences. Les réticences de Ludtke à une nouvelle rafle en 1944 motivées par d'éventuelles réactions de la population l'illustrent parfaitement. Et puis, si certains Juifs ont échappé aux arrestations, c'est notamment grâce à l'aide d'une partie de leurs concitoyens pendant ou à la suite de ces rafles. Après, ces lieux communs – ces aides, ces sentiments – se déclinent naturellement selon les situations locales voire personnelles. Néanmoins, alors que l'Aube et Reims reprennent leurs esprits et tente de libérer quelques-uns de leurs raflés, la route vers l'enfer, elle, continue.

III) De l'internement à la déportation

Pour retracer le parcours des Juifs internés à Troyes, Châlons-sur-Marne ou Reims jusqu'à leur déportation, les documents conservés aux archives départementales ne se suffisent pas. Mais en les conjuguant à des témoignages et à des papiers du CDJC, les étapes de ce tragique périple peuvent être suivies plus ou moins précisément.

A – De Châlons-sur-Marne, Reims, Troyes à Drancy

Pour beaucoup de Juifs raflés dans l'Aube, le centre Jules Ferry constitue la deuxième étape de la route vers l'enfer. Convertie en centre d'hébergement pour les « indésirables » refoulés du Pas-de-Calais par les Allemands en décembre 1940¹, cette ancienne école est gardée à la fin de juillet 1942 par quatre policiers. Ce dispositif n'a toutefois pas empêché l'évasion d'Herz Goutowicz le 19 juillet 1942². Les archives sont en fait assez avares sur les conditions d'internement à Jules Ferry, tout comme à Châlons-sur-Marne, la deuxième étape de la route vers l'enfer de nombreux Juifs rémois. Créé en juillet 1942, ce camp régional n'est pas exclusivement dévolu à l'internement de Juifs. Il est installé dans la caserne Forgeot, transformée dès 1940 en camp de prisonniers par les Allemands³. Surveillé par les policiers

¹ Sur le centre Jules Ferry, on consultera ce premier travail : Jean-Claude Bibolet, « Le Camp Jules Ferry à Troyes », *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, tome CXXX, 2006, pp. 115-127.

² ADA, 1214 W 25, Rapport du commissaire de Police de Troyes relatif à l'évasion du Juif Gontowicz Henri (*sic*), du 20 juillet 1942.

³ ADM, 161 W 80, Rapport du commissaire central de Police de Reims à l'intendant de Police du 21 juillet 1942 ; Liste des *Frontstalag* disponible sur le site de Mark Hickman, *The Pegasus Archives*, consulté le 4 mai 2009, <http://www.pegasusarchive.org/pow/Frontstalag.htm>.

français à la demande des autorités occupantes, un « quartier spécial » est donc réservé pour les Juifs internés, à savoir « une vaste grange entourée de barbelés¹ ». Les Juifs raflés dans l'Aube en 1942 y sont transférés assez rapidement après leur interpellation. Le voyage entre Troyes et le camp s'effectuant par le rail, en voiture de 3^e classe et en compartiment réservé, sous la surveillance de gendarmes².

Malgré l'existence de ces deux centres, les Juifs raflés dans l'Aube et à Reims en janvier 1944 ont été respectivement internés aux Hauts Clos à Troyes et à la prison municipale de Reims. Les archives ne permettent pas d'expliquer ce choix, et encore moins les conditions de détention au sein de ces centres. Tout juste nous apprennent-elles que les Hauts Clos constituent « une prison allemande » gérée par un personnel français, « ne détenant [à l'origine] que des condamnés par les Tribunaux d'Occupation »³.

Le transfert à Drancy intervient ensuite assez rapidement après une rafle. Les archives départementales de la Marne permettent de suivre précisément celui effectué le 24 juillet 1942. Deux jours plus tôt, à la suite d'instructions allemandes, le préfet régional demande au commandant de la Gendarmerie de « prendre avec la SNCF, toutes dispositions utiles pour réaliser cette opération. » Quant aux « cars pour le transport du camp à la gare », ils « seront fournis par les Ponts et chaussées » et « les gendarmes assureront la surveillance de ce transport ». Le 24 juillet, à 6 heures du matin, les 43 Juifs raflés quelques jours plus tôt dans la région sont amenés à la gare de Châlons-sur-Marne et prennent « place dans une voiture » « de 3^{ème} classe ». Une fois les bagages et les vivres fournies par la préfecture chargés dans une deuxième voiture, les deux wagons sont remorqués, puis accrochés à un train qui part à 8h04 pour arriver à la gare du Bourget-Drancy à 17 heures. Un bus fourni par la ville de Paris

¹ Lettre de Jacques Finkelstein à M. Thiéry du 10 octobre 1942. Citée par Jocelyne Husson, *La Déportation des Juifs de Sainte-Menehould*, conférence prononcée le 27 avril 2000 à l'hôtel de ville de Sainte-Menehould. Texte disponible sur le site de Jean-Pierre Husson, *Histoire et mémoire des deux guerres mondiales*, Centre régional de documentation pédagogique de Champagne-Ardenne, 2000, consulté le 18 avril 2009, http://crdp.ac-reims.fr/memoire/enseigner/memoire_deportation/Shoah51/03st_menehould_husson.htm.

Né en 1928, Jacques Finkelstein est originaire de Sainte-Menehould (Marne) où il est arrêté par des gendarmes français le 9 octobre 1942 avec deux de ses frères et sa petite sœur. Internés à Châlons-sur-Marne puis Drancy, ils sont déportés à Auschwitz par le convoi n°40 du 4 novembre 1942. Voir : Jocelyne Husson, *La Déportation des Juifs de la Marne*, préface de Maurice Vaïsse, Reims, Presses universitaires de Reims, 2001 (1^{ère} édition :1999), p. 54.

² ADA, SC 2433, Note sur le transfert de 11 Juifs étrangers de Troyes à Châlons-sur-Marne du commandant de la brigade de Gendarmerie de Troyes pour le préfet de l'Aube, du 21 juillet 1942 ; ADA, 1214 W 25, Lettre de l'adjoint au commandant de la section de Gendarmerie de l'Aube au préfet de l'Aube, sur le transfert le 10 octobre de 24 Juifs étrangers (*sic*), du 10 octobre 1942.

³ ADM, 16 W 61, Lettre du directeur du centre pénitentiaire des Hauts Clos à Troyes au préfet, Inspecteur général des camps et centres d'internement du territoire à Vichy, du 2 janvier 1943, sous couvert du préfet régional de Châlons-sur-Marne.

conduit ensuite les Juifs au camp de Drancy, où ils sont remis aux autorités à 19 heures¹. Ce mode de fonctionnement a certainement été repris pour le transfert, prescrit lui aussi par l'Occupant, de leurs coreligionnaires arrêtés les 8 et 9 octobre 1942, Beaucoup moins documenté, il est accompli une huitaine de jours plus tard, et ce, encore par la gendarmerie française².

Si dans l'Aube les Juifs raflés en janvier 1944 ont été transférés le 31 des Hauts Clos à Drancy par la police française³, ce sont les Allemands qui se sont chargés cette fois-ci du transport de leurs coreligionnaires interpellés à Reims à la fin de ce même mois. D'après les rares témoignages, le transfert jusqu'au camp s'est effectué le 28 janvier soit en camion, soit en autobus. L'embarquement ayant été effectué à la vue de tous, sous la surveillance de la Gestapo⁴.

B – De Drancy à Pitchipoï

Drancy et Pitchipoï occupent une place centrale et complémentaire dans l'histoire de la déportation des Juifs de France. C'est au lendemain de la rafle parisienne du 20 août 1941 que Drancy, ancien camp de prisonniers, reçoit ses premiers internés juifs. Même si le premier convoi de déportation quitte la gare du Bourget-Drancy le 27 mars 1942, c'est à la suite de la rafle du Vel' d'hiv' des 16 et 17 juillet 1942, que le camp entre dans une nouvelle phase de son histoire. A compter de cette période, Drancy devient un véritable camp de transit, un sas vers la déportation et une destination inconnue, que les enfants internés désignent, suivant les termes d'une comptine yiddish, sous le nom de Pitchipoï⁵.

Lorsque les Juifs raflés à Reims et dans l'Aube arrivent à Drancy, la menace de la déportation est présente dans tous les esprits. Toutefois, certains échapperont à l'inconnu. Raflées à Reims en janvier 1944, Armance et Marcelle Mendel seront protégées par leur

¹ ADM, M 3099, Lettre du préfet régional de Châlons-sur-Marne au commandant de Gendarmerie du 22 juillet 1942, Lettre de von Korff au préfet régional de Châlons-sur-Marne du 22 juillet 1942, Rapport du commandant de la section de gendarmerie de Châlons-sur-Marne du 28 juillet 1942.

² *Ibid.*, Lettre de von Korff au préfet régional de Châlons-sur-Marne du 15 octobre 1942, Rapport du commandant de la brigade de gendarmerie de Châlons-sur-Marne au préfet de la Marne du 17 octobre 1942 ; CDJC, XXVc-253, Liste des Juifs arrêtés par les Allemands les 9 et 10 octobre 1942 et transférés à Drancy le 16 octobre 1942.

³ ADA, 310 W 73, Lettre de l'antenne troyenne de la *Sipo-SD* au préfet de l'Aube du 28 janvier 1944 ; Lettre du préfet de l'Aube à l'antenne troyenne de la *Sipo-SD* du 31 janvier 1944. Voir aussi : ADM, 16 W 52, Lettre du préfet de l'Aube au préfet régional de Châlons-sur-Marne du 31 janvier 1944.

⁴ Serge Ejnès, *op. cit.*, pp. 122 et 271.

⁵ Voir notamment : André Kaspi, *op. cit.*, pp. 264-283.

nationalité anglaise. De Drancy, elles sont alors transférées à Vittel, un camp qui concentre des ressortissants de puissances belligérantes pour servir de monnaie d'échange¹. Avoir le statut de conjoint d'aryen ou de demi-juif a également permis à quelques autres d'éviter la déportation. Simone Pelloille et son fils Jacques, arrêtés à Romilly-sur-Seine en janvier 1944, sont par exemple transférés à l'hôpital Rothschild². Michelle Thomas est quant à elle libérée de Drancy en mars 1944 sur intervention de son père³. Mais Raoul Lyon, raflé à Proverville en janvier 1944, est transféré à Austerlitz⁴, l'un des trois camps annexes de Drancy avec Lévitan et Bassano où les internés travaillent pour l'Opération Meuble⁵. Il a probablement été rejoint par Adrienne Pierre de Reims et d'autres Juifs de l'Aube et de la cité des sacres, qui sont passés par au moins l'un de ses camps, mais sans plus de précision. Ils sont libérés en août 1944⁶.

Le sort de Mathilde et Sylvain Schwed, Juifs français interpellés à Troyes le 28 janvier 1944, est en revanche plus funeste. Agés de 81 ans et 83 ans ils décèdent tous les deux à Drancy, tout comme leur coreligionnaire aubois Adolphe Lévy⁷.

Pour l'immense majorité des Juifs rémois et aubois cependant, Drancy n'a été que l'antichambre des camps d'extermination, en particulier Auschwitz. Beaucoup d'entre eux ne passent en définitive que peu de temps à Drancy, comme le montrent les tableaux suivants.

Tableaux 2 : Durée de l'internement à Drancy et dates de déportation des Juifs raflés
dans l'Aube et à Reims⁸

¹ CDJC, Carnets de fouilles de Drancy, souches d'Armance et Marcelle Mendel du 28 janvier 1944 ; Jocelyne Husson, *op. cit.*, p. 103. Sur le camp de Vittel, on pourra consulter : Claire Soussen, *Le Camp de Vittel, 1941-1944*, mémoire de maîtrise d'histoire dactylographié, 1993, Université de Paris I Panthéon Sorbonne, 211 p.

² CDJC, CII-109, Lettre de Boutmy, chef du Statut des personnes, au Commissariat général aux questions juives du 18 juillet 1944, adressée au baron von Behr et concernant Moïse Pelloille.

³ ADA, NA 10 104, « Liste des israélites qui ont été déportés », signée par le délégué départemental du Comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale le 25 septembre 1951.

⁴ ADA, SC 4293, Lettre du sous-préfet de Bar-sur-Aube au préfet de l'Aube, transmettant un questionnaire concernant M^{me} Raoul Lyon, du 7 juillet 1944. L'adresse donnée pour son époux est celle de la « Deutsch Dienststelle (*sic*), 43, Quai de la Gare à Paris ».

⁵ Voir : Jean-Marc Dreyfus, Sarah Gensburger, *op. cit.*, 323 p.

⁶ Arrêtée à Reims le 27 janvier 1944 puis internée à Drancy dès le lendemain, Adrienne Pierre travaillera au moins dans l'un de ces camps du 29 mars au 26 juin 1944. Voir : AN, F⁹ 5721, Fiche d'Adrienne Pierre. Pour les autres Juifs aubois et rémois libérés en août 1944, voir : AN, F⁹ 5687, Fiche d'Eva Derrière ; AN, F⁹ 5697, Fiche d'Alexandre Gruber ; ADA, NA 10 144, Fiches de Théodore Dreyfus, Georges Franck, Serge Herscovici et de Raoul Lyon.

⁷ *Ibid.*, « Liste des israélites qui ont été déportés », signée par le délégué départemental du Comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale le 25 septembre 1951.

⁸ Les tableaux ont été élaborées à l'aide des sources citées précédemment en ce qui concernent les rafles et l'internement, mais également pour la déportation grâce à Serge Klarsfeld, *Mémorial de la déportation des Juifs*

Néanmoins, le séjour dans le camp dépasse de loin la vingtaine de jours pour quelques Juifs de l'Aube. Citons pour la rafle du 9 octobre 1942 par exemple, la déportation le 9 février 1943 à Auschwitz de Marie Midowicz et de ses trois enfants. Leur convoi, le n°46, est en fait le premier à quitter Drancy après une interruption des déportations durant l'hiver 1942-1943, faute de matériel ferroviaire¹. Les deux personnes déportées par le convoi n°80 en direction de Bergen-Belsen correspondent aux jumelles Rachel et Sylvia Medzelewska. Arrêtées également le 9/10/1942, leur déportation tardive s'explique certainement par leur placement à l'UGIF².

C – Que savaient-ils ?

Savaient-ils ce qui les attendaient ? A Drancy comme au-delà des barbelés, personne ne savait ce que signifiait véritablement la déportation³. Pourtant des convois sont passés voire se sont arrêtés à Troyes et à Reims⁴. A Troyes, des rumeurs auraient en outre circulé sur un tri effectué à la gare entre les femmes et les enfants juifs⁵. Mais l'idée d'une « extermination industrielle et systématique, immédiate pour les uns, à court terme pour les autres », était impossible à admettre⁶. La famille Feldsztajn de Reims en avait pourtant écho par des lettres venant de Pologne. « Nous n'y croyions pas », témoigne Frajga Fanny, « c'était d'ailleurs impossible d'y croire⁷ ». Dissimulée par les Allemands, la réalité, cette destination inconnue pour reprendre la terminologie employée, prenait alors de multiples formes et notamment celles de travaux forcés ou de camps de travail⁸. Von Korff explique ainsi que « les Juifs arrêtés [en juillet 1942] sont apparemment au courant du fait que ce qui les attend, c'est le service au travail à l'Est⁹. » « Tout ce qu'on pensait », écrit Jacques Przedborz, « c'est

de France, Paris, B. et S. Klarsfeld, 1978, non paginé ; Serge Klarsfeld, *Additif au mémorial de la déportation des juifs de France*, Paris, FFDJF, 1980, non paginé.

¹ André Kaspi, *op.cit.*, p. 275.

² Serge Klarsfeld, *La Shoah en France, tome 4: Le Mémorial des enfants juifs déportés de France*, Paris, Fayard, 2001, nouvelle édition, p. 374.

³ René Poznanski, *op. cit.*, p. 352.

⁴ Jean-Louis Hubert, « Les Années troyennes de Paul Langevin (1940-1944) », *La Vie en Champagne*, 12, octobre-décembre 1997, pp. 23-30 ; Pierre-Luc Petitjean, *op. cit.*, p. 23.

⁵ Paul Attali et Elie Margen (textes réunis par), *op.cit.*, p. 133.

⁶ André Kaspi, *op. cit.*, pp. 280-281.

⁷ Serge Ejnès, *op. cit.*, p. 64.

⁸ André Kaspi, *op. cit.*, pp. 279-283.

⁹ Lettre de von Korff à Helmut Knochen du 25 juillet 1942. Citée par Serge Klarsfeld, *La Shoah en France, tome 3 : Le calendrier de la persécution des Juifs de France : juillet 1940-août 1942*, Paris, Fayard, 2001, nouvelle édition, pp. 582-583.

qu'ayant un besoin impératif et pressant de main-d'œuvre, ils s'en procuraient à bon compte sur notre dos ». « Personne n'aurait imaginé des choses si atroces »¹.

De l'internement à la déportation, la route vers l'enfer des Juifs de l'Aube et de Reims transcende finalement les frontières départementales en empruntant des voies multiples et qui s'entrecroisent. Leur direction reste cependant la même. Là-bas, vers un inconnu des plus flous. Et très peu au final y échapperont.

L'histoire des Juifs de France sous l'Occupation est finalement loin d'être uniquement une histoire nationale, régionale ou locale. L'une ne va pas sans l'autre, comme le montre modestement cet article. Le temps des rafles et des déportations dans l'Aube et à Reims dépasse de loin le cadre local. Accompagnant le processus de décisions et les actes qui en découlent, il s'inscrit également en effet dans une perspective régionale et naturellement nationale. Quoique pour les rafles de janvier 1944, les données manquent encore. D'autres études locales permettront certainement de combler ces lacunes, car d'autres rafles ont eu lieu ici et là au cours de ce mois². Pour la Champagne, les archives de la Haute-Marne et surtout le travail du « Club mémoires 52 » sur les *Déportés et internés de Haute-Marne*, qui n'a pas pu être consulté³, compléteront sans doute cet article.

Mais si elle doit être systématiquement reliée au contexte national, régional voire départemental, l'étude locale garde cependant toute son importance. Elle permet notamment de saisir l'application des décisions prises aux échelons supérieurs. Une application qui peut suivre, nous l'avons vu, la réalité du terrain ou le zèle des persécuteurs. Elle permet surtout de s'attarder sur les destins individuels, qu'un tel article ne peut guère mettre en évidence. Rouages essentiels de l'histoire des Juifs de France sous l'Occupation, ils ne doivent cependant pas faire oublier la « communauté de destins » à laquelle ils appartiennent⁴.

Au final, à la suite des rafles de 1942 et de 1944 dans l'Aube et à Reims, 179 Juifs ont été arrêtés. Parmi eux, 154 ont été déportés, la plupart ayant été interpellés les 27 et 28 janvier 1944. On est donc bien loin de « l'idée couramment admise », en tout cas pour la Marne,

¹ Serge Ejnès, *op. cit.*, pp. 108-109.

² Voir par exemple : Serge Klarsfeld, *op. cit.*, p. 2011.

³ *Déportés et internés de Haute-Marne*, Bettancourt-la-Ferrée, Club mémoires 52, 2005, 59 p.

⁴ Renée Poznanski, *op. cit.*, p.12.

« d'une plus grande persécution contre les Juifs [...] en 1942 », à l'image de la région parisienne¹. Et de cet enfer, seules les jumelles Medzelewska reviendront².

Romain Dupré (doctorant en histoire) et Anne-Claire Kulig (master 2 d'histoire)

¹ Jocelyne Husson, *op. cit.*, p. 103.

² ADA, NA 10 140, Fiches de Rachel et Sylvia Medzelewska.

Tableaux 1 : Résultats dans l'Aube des rafles des 27 et 28 janvier 1944

I) Rafle du 27 janvier 1944

Communes	Nombre de Juifs arrêtés
Bar-sur-Aube	14
Villacerf	4
Romilly-sur-Seine	4
Lusigny-sur-Barse	3
Brienne-le-Château	3
Méry-sur-Seine	2
Autres	8
Total	38

II) Rafle du 28 janvier 1944

Communes	Nombre de Juifs arrêtés
Troyes	22
Sainte-Savine	9
La Chapelle-Saint-Luc	3
Rigny-le-Ferron	1
Payns	1
Total	36

**Tableaux 2 : Durée de l'internement à Drancy et dates de déportation
des Juifs raflés dans l'Aube et à Reims**

I) Communauté juive de l'Aube

Date de la rafle	Date d'arrivée à Drancy	Date de déportation	N° du convoi	Destination	Nombre de déportés
19/07/1942	24/07/1942	27/07/1942	11	Auschwitz	10
9/10/1942	16/10/1942	4/11/1942	40	Auschwitz	15
		9/02/1943	46	Auschwitz	4
		25/03/1943	53	Sobibor	2
		3/05 ou 21-23/07/1944	80	Bergen-Belsen	2
27-28/01/1944	31/01/1944	10/02/1944	68	Auschwitz	58
		20/05/1944	74	Auschwitz	2
		30/06/1944	76	Auschwitz	1

II) Communauté juive de Reims

Date de la rafle	Date d'arrivée à Drancy	Date de déportation	N° du convoi	Destination	Nombre de déportés
20/07/1942	24/07/1942	27/07/1942	11	Auschwitz	7
9/10/1942	16/10/1942	4/11/1942	40	Auschwitz	12
27/01/1944	28/01/1944	03/02/1944	67	Auschwitz	19
		10/02/1944	68	Auschwitz	22